



VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex  
Tél. : 01 75 03 42 10  
Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/SM/KS

Le Maire de la ville de Rambouillet,

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-138**

Instituant une fermeture au Public du Jardin du Roi de Rome en dehors des animations musicales prévues dans le cadre de la Fête de la Musique et des visiteurs se rendant aux expositions du Palais du Roi de Rome

A compter du vendredi 24 juin 2022 au lundi 27 juin 2022 à 14h00

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** l'arrêté permanent n°13121946 APST du 19 décembre 2013 réglementant l'accès au jardin du Roi de Rome,

**Considérant** la prise en compte du directeur de la MJC coordinateur en partenariat avec la ville de Rambouillet,

**Considérant** la prise en compte de l'installation et la désinstallation de matériel dans le cadre de la Fête de la Musique, le 25 juin 2022,

**Considérant** la nécessité d'empêcher le public d'accéder aux installations en dehors des animations musicales et pour des raisons de sécurité de vol ou de dégradations de matériel,

**Considérant** la nécessité de permettre au public d'accéder aux expositions du Palais du Roi de Rome,

**ARRÊTE**

**Article 1** Le Jardin du Roi de Rome sera fermé au Public du vendredi 24 juin 2022 jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 14h00, sauf durant les animations musicales prévues du samedi 25 juin 2022 à 20h00 au dimanche 26 juin 2022 à 02h00 du matin.

**Article 2** Durant la période du 24 juin 2022 au 27 juin 2022 à 14h00, l'accès au Palais du Roi de Rome sera maintenu par un cheminement piétonnier matérialisé par des barrières depuis la porte d'entrée jouxtant le portail automatisé.

**Article 3** Les dispositifs du présent arrêté seront portés à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée et réglementaire mise en place par le service Logistique de la Ville de Rambouillet.

**Article 4** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 07 juin 2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
VENDREDI 24 JUIN 2022 AU  
LUNDI 27 JUIN 2022 A 14H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
VENDREDI 24 JUIN 2022 AU  
LUNDI 27 JUIN 2022 A 14H00**